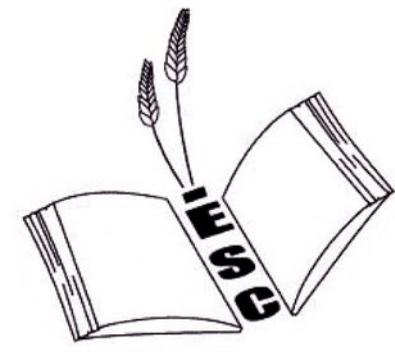
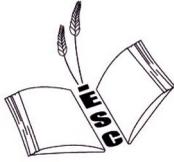


**PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION
ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE
RÉVISION 2022-2023**



**École
Sainte-Clotilde**



À l'école Sainte-Clotilde, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Date d'approbation au conseil d'établissement :

Nom de l'école : Sainte-Clotilde	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Juin 2022	Nombre d'élèves : 201	Nom de la direction : Line Martineau Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Line Martineau
-------------------------------------	---	---------------------	--------------------------	---

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Alexandre Moïse, Jessica Cousineau, Mélisande Dagenais, Julie Tremblay, Marie-Claude Henderson, Chantal Rosa

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école : *Développer le respect de soi, des autres et de l'environnement*

De plus, il s'inscrit dans la poursuite des objectifs du plan d'engagement vers la réussite (CSSDGS) ainsi que du plan d'action du projet éducatif de notre école.

Développer le respect de soi, des autres et de l'environnement

- *L'élève développera de bonnes habiletés sociales afin d'entretenir des relations harmonieuses empreintes de civisme, d'empathie, d'ouverture et de tolérance.*
- *D'ici juin 2022, réduire de 50% le nombre des écarts majeurs des élèves à l'école*

Objectif 2021-2022, reconduit en 2022-2023

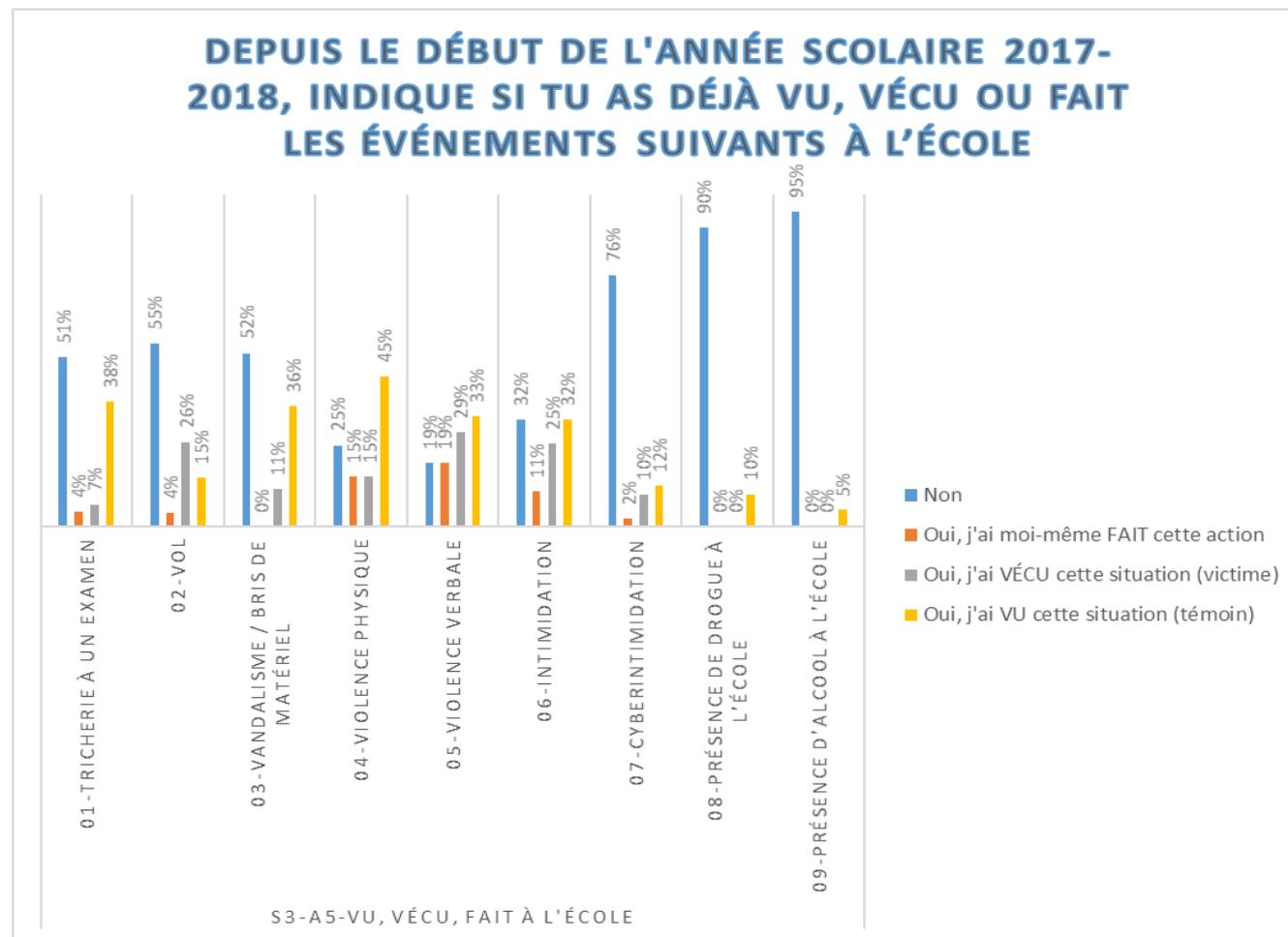
- Mettre à jour le portrait de la situation à l'école en lien avec les écarts majeurs : impolitesse, violence et intimidation.

Analyse

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
--	-----------------

<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>Portrait de la situation 2018-2019 – PEVR – Projet éducatif - Résultats du questionnaire en lien avec le PVER</p> <p>L'école étant ciblée par la Stratégie d'Intervention Agir Autrement, une préoccupation importante est accordée au besoin de sécurité de nos élèves et de l'importance des liens affectifs qu'ils développent au sein de notre école. Tous les intervenants ont conscience que ce sentiment doit être comblé pour pouvoir rendre les enfants plus réceptifs aux apprentissages scolaires. Le sentiment de sécurité en lien à la violence et l'intimidation est donc une grande préoccupation à notre école.</p> <p>Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <p>De nouvelles données sont maintenant disponibles (résultats du questionnaire en lien avec le PEVR. Cependant, de nouvelles données sont nécessaires afin de mettre à jour le portrait à l'égard du sentiment actuel face à la sécurité, la violence et l'intimidation à l'école et à la suite de la situation de la pandémie de la COVID-19).</p> <p>Un sondage sur le sentiment de sécurité, la violence et l'intimidation sera distribué aux élèves (2^e année à 6^e année) en novembre 2022. Le comité sera mandaté pour en faire l'analyse et pour ressortir les principales priorités. De plus, nous utiliserons le passeport des élèves –pour inscrire les événements de conduite majeurs (impolitesse, violence, intimidation). Nous pourrions ainsi recueillir des informations sur le type de comportement le plus fréquent, l'âge de ceux qui sont impliqués ainsi que les lieux et les moments les plus propices à l'émission de tels gestes.</p> <p>Nos constats</p> <p>Ce qu'en disent les parents – Mise à jour à faire en novembre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>De façon générale les parents sont satisfaits de l'encadrement à l'école.</i> • <i>Les parents sentent leur enfant en sécurité au service de garde.</i> <p>Ce qu'en disent les enfants -Mise à jour à faire novembre 2022</p> <p>Quelques statistiques concernant nos élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>26 % des élèves affirment ne pas être motivés à venir à l'école.</i> • <i>85 % des élèves estiment que leurs enseignants interviennent rapidement lorsqu'il y a un problème en classe.</i>
--	--

- 70% des élèves jugent que les adultes de l'école réagissent rapidement et sont présents pour résoudre des situations problématiques à l'école.
- 37 % des élèves affirment avoir été témoins de geste de violence et d'intimidation



Ce qu'en dit le personnel de l'école

Nos priorités :

1. Diminuer la violence verbale et sociale.
2. Augmenter la surveillance dans les zones névralgiques (cour d'école, vestiaires, corridors...).
3. Former et/ou sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et l'intimidation.
4. Construire un outil commun de consignation des gestes de violence ou d'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Sensibilisation auprès des élèves : ateliers sur les habiletés sociales et présentation d'une démarche de résolution de conflits.</p> <p>Les interventions sont signalées à l'aide du Passeport dans lequel le moment, le lieu et le type d'événement sont inscrits. Il est envoyé aux parents afin de les informer de la situation. Dans celui-ci, l'intervenant indique le niveau de collaboration de l'élève ainsi que les interventions faites avec ce dernier (discussion, geste de réparation, réflexion). Le Passeport est retourné à l'école, où il est conservé par les intervenants. Les infractions aux règles de vie sont consignées dans le Passeport afin de suivre l'évolution de la situation et intervenir plus rapidement si la violence ou l'intimidation se répète. Les gestes d'intimidation et de violence grave sont consignés dans un registre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit diffusé aux parents en début d'année • Passeport
	<p style="text-align: center;">Pratiques à mettre en place ou à poursuivre en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'utilisation du système d'encadrement avec le Passeport • Animation des ateliers hors-piste en classe • Diffusion des règles aux élèves, aux parents et aux membres du personnel dans l'agenda et en classe • Visite d'intervenants externes (ex : organisme JAG, une policière, intervenant social...) 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<p>Capsules d'information dans l'Info-Parents afin de démystifier le conflit, la situation de violence et l'intimidation. Présentation du plan de lutte dans l'agenda des élèves. Collaboration étroite entre les intervenants et les parents. Encourager la dénonciation des actes d'intimidation et de violence à l'aide de l'adresse courriel steclotilde@cssdgs.gouv.qc.ca ou du téléphone de l'école 514 380-8899, poste 4731. Cohésion des intervenants et cohérence des interventions. Passeport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit • Documentation transmise aux parents • Passeport
	<p style="text-align: center;">Pratiques à mettre en place ou à poursuivre en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insérer dans l'agenda des élèves les règles de vie et le système d'encadrement de l'école • Insérer dans l'agenda des élèves un document expliquant le plan de lutte aux parents • Transmission d'informations aux parents dans l'Info-Parents sur la définition de la violence, de l'intimidation et d'un conflit • Utilisation du Passeport 	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda • Aide-mémoire • Site Internet • Info-Parents

Protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<p>Les parents ont reçu un document relatif à la procédure mise en place pour signaler un événement: la boîte vocale de l'éducatrice spécialisée 514 380-8899 poste 5731 ou le signalement à la direction de l'école.</p> <p>Dans le cas d'intimidation, la direction ou l'éducatrice spécialisée signale au personnel concerné l'identité de l'intimidateur afin d'assurer une surveillance accrue auprès de lui.</p> <p>La direction, lorsqu'elle se retrouve devant un cas réel d'intimidation, envoie un rapport à la direction générale de la CSDGS. Les événements sont consignés dans son registre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet et boîte de signalement • Adresse courriel • Registre des événements • Formulaire de signalement à la CSDGS
	<p style="text-align: center;">Pratiques à mettre en place en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une boîte de signalement ainsi que des billets sont disponibles pour les élèves à des endroits stratégiques dans l'école. • Adresse courriel à cibler pour un signalement: steclotilde@cssdgs.gouv.qc.ca ou mentionner que cela peut être un adulte de confiance. • Informer les élèves et les membres du personnel lors d'une rencontre équipe-école des modalités de déclaration d'un événement lié à l'intimidation ou la violence • Déposer les informations et les liens sur notre site Internet 	

<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des élèves impliqués par la direction ou l'éducatrice spécialisée • Évaluation de la gravité de l'événement • Collecte d'informations auprès de toutes les personnes impliquées • Informer les parents de la situation (appel téléphonique ou rencontre) • Assurer le suivi des interventions auprès de la victime, de l'auteur et des témoins • Consigner les actes au registre des événements à l'aide de la fiche de signalement • Mettre en place un plan d'action ou d'intervention si nécessaire • Orienter les élèves vers les services (internes ou externes) les mieux adaptés à leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire remis aux parents : actions prises, soutien, sanctions prévues et suivis • Fiche de signalement
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas de signalement, l'identité de la victime est tenue secrète. Celle-ci sera nommée en tout temps « la victime » tandis que l'intimidateur sera quant à lui nommé « l'auteur ». • La boîte de signalement est cadenassée, les signalements sont gardés confidentiels. L'éducatrice spécialisée et les membres de la direction en sont les seuls responsables (à instaurer en 22-23) • Seulement la direction et l'éducatrice spécialisée ont accès au registre d'événements où sont divulguées les informations relatives à la victime. 	

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec une personne de confiance • Aviser la direction et/ou l'éducatrice spécialisée • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Suivi auprès des parents • Référence au professionnel de l'école si nécessaire • Possibilité d'un plan d'intervention • Suivi de l'évolution de la situation et des interventions assuré par la direction et/ou l'éducatrice spécialisée <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la direction et/ou l'éducatrice spécialisée • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Suivi auprès des parents, si nécessaire <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la direction et/ou l'éducatrice spécialisée • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Suivi auprès des parents • Référence au professionnel de l'école si nécessaire • Possibilité d'un plan d'action ou d'intervention • Suivi de l'évolution de la situation et des interventions assuré par la direction et/ou l'éducatrice spécialisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence
---	--	---

<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p>	<p>Ces sanctions éducatives ne sont pas graduées en fonction de l'acte. Il s'agit d'exemples qui seront adaptés selon l'élève et la problématique. Toute autre sanction pouvant être pertinente pourrait s'ajouter à cette liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émission du Passeport et geste de réparation approprié à la situation • Suivi auprès des parents (appel, rencontre, courriel) • Récréation supervisée • Retrait d'une activité ou d'une zone à risque • Réflexion ou reprise de temps après les heures de classe ou en journée pédagogique • Suspension interne ou externe • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé • Service Répit 	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>La direction, en collaboration avec l'éducatrice spécialisée, assurera un suivi selon une fréquence et une action déterminée en fonction de l'évolution du dossier, pour la victime et l'auteur de l'infraction.</p> <p>Le suivi sera consigné au registre des événements en plus d'être documenté dans un outil de consignation partagé entre la direction et l'éducatrice spécialisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des événements • Outils de consignation • Rapport d'un événement de violence/intimidation à la direction générale

<p>10. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. (article 75.2 LIP)</p>	<p>Article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique</p> <p><i>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i></p> <p><i>Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'instruction publique
--	--	--